



La Neuveville



Ligerz



Twann-Tüscherz

# PLAN DIRECTEUR INTERCOMMUNAL

RÉAFFECTATION DU TRACÉ FERROVIAIRE CFF LA NEUVEVILLE-DOUANNE

## CATALOGUE DE MESURES



Le 30 mai 2019

Image page de couverture: photomontage d'une possible réaffectation à Bipschal. IC Infraconsult

**MANDANT / CONTACT POUR OBTENTION DU DOCUMENT :**

Verein seeland.biel/bienne  
c/o BHP Raumplan AG  
Fliederweg 10  
Postfach 575  
3000 Bern 14

La version originale est en allemand. En cas de doutes, c'est la version originale qui fait foi.

**MANDATAIRE / COLLABORATEURS :**

André König	IC Infraconsult SA, Berne
Bruno Streit	IC Infraconsult SA, Berne
Enrico Bellini	IC Infraconsult SA, Berne
Erika Heiniger	IC Infraconsult SA, Berne
Markus Steiner	Landplan SA, Lohnstorf

Traduction: Estelle Berset et Enrico Bellini, IC Infraconsult SA, Berne  
Remarque des traducteurs : Les dénominations des « Ländten » et de certains lieux-dits le long du lac n'ont pas été traduites et laissées entre guillemets dans la version en français.

Conférence de planification Rive gauche du lac de Bienne (KLB)	Groupe d'accompagnement
Andreas Fiechter (jusqu'à fin 2017) Markus Widmer, Président, Commune de Gléresse (dès 2017)	Membres de la Conférence KLB (voir ci-contre)
Margrit Bohnenblust, Gemeinde Douanne-Daucher	Commune de La Neuveville: Christine Féver, Laurent Neuhaus
Roland Matti, Commune de La Neuveville	Commune de Gléresse: Marchiena Louis, Dora Nyfeler
Florence Schmoll, responsable de l'urbanisme, Ville de Bienne	Association Dorfläbe Ligerz: Anita Beyeler
Roger Racordon, responsable infrastructures, Ville de Bienne	Guilde „Chly Twanner-Leist“: Peter Meier
Thomas Berz, Association seeland.biel/bienne	Guilde „Bipschalleist“: Susanne Frey Schmid, Stéphanie Cathrein, Marcel Martin
Martin Ernst, Protection du patrimoine, Berne	Comité „Pro Tunnel de Douanne“: Stefan Pfister
Urs Luedi, Netzwerk Bielensee	Schafisgmein : Robert Andrey, Alain Binggeli, Walter Delapraz, Johannes Louis
Regula Siegenthaler, Office des Communes et du Territoire, Canton de Berne	Pro Velo Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois: Hanspeter Schlegel
Philippe Cornaz, responsable du projet Tunnel de Gléresse, CFF Infrastructures, Lausanne	Verein Bielensee Tourismus TLT: Cirillo Fontana
Urs Herren, OFROU, Filiale Estavayer-le-Lac	Jura bernois Tourisme : Guillaume Davot, Raymonde Bourquin
	CFF Immobilier: Isabelle Patout
André König, mandataire externe, chef de projet, IC Infraconsult SA, Berne	Office des Ponts et Chaussées du canton de Berne (OPC): Florian Bolter, (jusqu'à août 2016), Oliver Dreyer (dès août 2016), Cédric Berberat
	Animation: Thomas Berz, Martin Lutz, Verein seeland.biel/bienne, Enrico Bellini, IC Infraconsult

Version	Date	Statut	Destinataires	Observations
1.0	26.04.2017	1ère ébauche	Conférence de planification Rive gauche du lac de Bienne (KLB)	Version en français pour première consultation
2.0	28.08.2017	Version corrigée et revue	Consultation publique	
3.0	18.01.2018	1 <sup>ère</sup> ébauche examen préliminaire	Conférence de planification Rive gauche du lac de Bienne (KLB)	Version en français pour examen préliminaire (projet)
3.1	31.01.2018	Examen préliminaire	Communes	Version en français pour examen préliminaire
3.2	09.03.2018	Examen préliminaire	Canton et communes	réactualisation de la date
4.0	18.09.2018	1 <sup>ère</sup> ébauche Approbation	Commune, Canton, CFF	
4.1	30.05.2019	Approbation	Commune, Canton, CFF	Version définitive

## CONTENU

### MESURES TRANSVERSALES CONCERNANT TOUT LE PÉRIMÈTRE

- A Réaffectation pour la viticulture
- B Nouveaux espaces verts à haute valeur écologique
- C Chemin pour utilisation combinée par les exploitants, riverains et cyclistes
- D Transports publics / arrêts de bus
- E Renforcement et extension de l'offre touristique
- F Réorganisation du parcage à Gléresse et Chavannes
- G Contrôle qualité et coordination pour la mettre en œuvre

### MESURES SPÉCIFIQUES

- 1 Création d'un nouveau chemin pédestre le long des rives
- 2 Remplacement du passage sous voie par une connexion piétonne à la hauteur du Chemin des rives – Chemin des Marnins – Chemin de la Roche-Au-Cros
- 3 Nouvelle connexion écologique entre le lac et le coteau Ouest, avec revitalisation d'un ruisseau
- 4 Nouvelle liaison sur la route cantonale – Chemin des Marnins
- 5 Revalorisation des aires de jeux existantes et des parcs
- 6 Réaménagement de la liaison entre le centre de Chavannes et le lac
- 7 Aménagement général entre la cour (musée de la vigne) et le centre du village de Gléresse
  - 7.1 Aménagement du secteur entre la cour et Chalchhofelänti
  - 7.2 Aménagement du secteur entre le centre de Gléresse avec place de la gare et Lariau-, Schallänti
  - 7.3 Aménagement d'une zone verte et de promenade dans le secteur « Chäser-, Chrütz- et Wirtshuslänti »
- 8 Nouvelle liaison entre Strandweg – Dorfgasse (à la hauteur de Hortinslänti)
- 9 Nouvelle affectation publique pour le secteur « La Baume »
- 10 Nouvelle connexion écologique entre le lac et le coteau Est
- 11 Amélioration de l'accès privé des riverains de Bipschal et du cheminement pour les cyclistes
- 12 Remplacement et valorisation du passage sous voie de Kleintwann
- 13 Elargissement du secteur à sens unique de la route cantonale de Kleintwann pour voie cyclable
- 14 Planification coordonnée du nouvel aménagement de la gare de Douanne
- 15 Réaffectation de la STEP « am Twannbach »

### ESTIMATION DES COÛTS DES MESURES

# VISA D'APPROBATION

Consultation publique du : 07.09.2017 – 27.10.2017  
Rapport de consultation publique du : 09.03.2018  
Rapport d'examen préliminaire du : 14.08.2018

Décidé par le Conseil municipal de La Neuveville le 20 mai 2019:

Le Maire:

Le secrétaire:

*Reland Holt*

*Mulser*



Décidé par le Conseil municipal de Gléresse le 26 mars 2019:

Le Maire:

La secrétaire:

*M. Müller*

*P. Kappeler*



Décidé par le Conseil municipal de Douanne-Daucher le 22 octobre 2018:

La Maire:

Le secrétaire:

*M. Böhli*

*P. J. J.*

Approuvé par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire  
Berne, le:

20. Sep. 2019



*S. Müller*

<b>N° A</b>	<b>Réaffectation pour la viticulture</b>	<b>Contexte d'intérêt national (IFP)</b>
Tronçon: totalité du périmètre du plan directeur		Planification: dès 2019 Réalisation: 2025



**Objectifs / Principes généraux**

Les surfaces actuellement occupées par les CFF doivent entre autre être réaffectées pour la viticulture. L'attribution a lieu dans le cadre du plan d'acquisition des surfaces par les CFF. Les exceptions sont présentées sur la carte du plan directeur ainsi que dans les fiches de mesures B à E et 1 à 15. Aux endroits appropriés, la mise en place d'infrastructures en lien avec la viticulture devra aussi être possible (production, entreposage, commercialisation, etc.). La faisabilité et la possibilité d'obtenir une autorisation sont à clarifier lors des prochaines étapes de planification. La mesure de réaffectation pour la viticulture permet d'assurer une continuité paysagère, cette structure marquant actuellement le paysage du versant sud du Jura jusqu'à la rive du lac. Les vignes doivent être disposées perpendiculairement au lac, tel qu'observé aujourd'hui dans la plupart des cas. La structure paysagère et la diversité écologique seront revalorisées grâce aux murs en pierres sèches traditionnels. Les murs de vignes sont d'un grand intérêt culturel et historique. Dans ce contexte paysager, la réalisation de murs en béton n'est pas appropriée.

- Prochaines étapes de mise en œuvre**
- Entretiens avec les propriétaires fonciers/bailleurs concernés par le projet (CFF)
  - Inventaire et attribution des surfaces avec implication des propriétaires fonciers/bailleurs (CFF)
  - Conclusion des contrats d'acquisition

<b>Réalisation</b>		
<p>Etat de la coordination:</p> <p><input type="checkbox"/> Information préalable</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination en cours</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée</p>	<p>Instances et acteurs impliqués:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CFF (pilotage)</li> <li>• Communes</li> <li>• Propriétaires fonciers</li> </ul>	<p>Participation financière:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CFF</li> <li>• Propriétaires fonciers / bailleurs</li> <li>• OFAG à travers les paiements directs (exploitation)</li> </ul>
<p><b>Indication sur la procédure décisive:</b> procédure d'approbation des plans de l'Office fédéral des transports (OFT)</p>		

<b>N° B</b>	<b>Nouveaux espaces verts à haute valeur écologique</b>	<b>Contexte d'intérêt national (ISOS, IFP, IVS)</b>
Tronçon: totalité du périmètre du plan directeur		Planification: dès 2019 Réalisation: 2025



<b>Objectif / Principes généraux</b>
<p>Dans des secteurs définis du plan directeur, la voie ferrée désaffectée doit accueillir des espaces verts à haute valeur écologique. L'aménagement de nouveaux milieux naturels doit permettre de promouvoir la diversité des espèces et de créer des surfaces naturelles proches des milieux bâtis (espaces verts utilisables de façon restreinte par le public), ainsi que de revaloriser le paysage. Dans les espaces verts de haute valeur écologique, c'est la protection des espèces qui a la priorité. Cette mesure consiste à assurer et à améliorer la connectivité écologique qui ne pourrait sinon plus être assurée avec la disparition de la voie ferrée. Ces nouveaux espaces verts à haute valeur écologique serviront par la même de mesures de remplacement que les CFF devront de toute façon réaliser. Lors de leur aménagement, on veillera à conserver les structures de transition caractéristiques comme les murets situés entre la voie ferrée et la route. La biodiversité caractéristique des milieux méridionaux du pied du Jura doit être promue et mise en réseau.</p>

<b>Prochaines étapes de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La planification et la réalisation sont à effectuer dans le cadre de projets connexes et en particulier dans le cadre du projet CFF.</li> </ul>

<b>Réalisation</b>		
<p>Etat de la coordination:</p> <p><input type="checkbox"/> Information préalable</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination en cours</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée</p>	<p>Instances et acteurs impliqués:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CFF (pilotage)</li> <li>Communes</li> <li>Optionnel : « action paysage Bienne-Seeland »</li> </ul>	<p>Participation financière:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CFF</li> <li>OFAG à travers les paiements directs (contrats d'entretien)</li> </ul>
<b>Indication sur la procédure décisive:</b> procédure d'approbation des plans de l'Office fédéral des transports (OFT)		

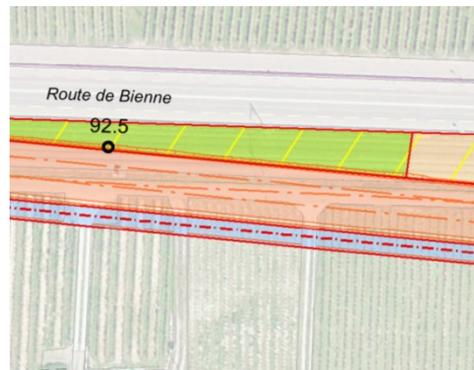
N° C	Chemin pour utilisation combinée par les exploitants, riverains et cyclistes	Contexte d'intérêt cantonal
Tronçon: totalité du périmètre du plan directeur		Planification: dès 2019 Réalisation: 2025



Objectif / Principes généraux
<p>Le chemin longeant actuellement les rives entre Biemme et La Neuveville assume, selon les secteurs, la fonction unique ou combinée de chemin pédestre, d'exploitation, d'accès pour les riverains ou d'itinéraire cyclable. Il est emprunté très régulièrement par la population locale, comme itinéraire menant au travail ou à l'école, ainsi que par les promeneurs, cyclistes ou touristes. Ce chemin représente un élément central de liaison pour la mobilité douce sur la rive gauche du lac de Biemme. Afin de répondre aux différentes exigences d'utilisation, le chemin doit disposer d'une largeur minimale de 4.0 m, respectivement avec une largeur de 3.5 m avec de part et d'autre une banquette de 50 cm. Dans la majorité des secteurs, l'ancienne voie ferrée pourra être réaffectée à une utilisation combinée par les exploitants, les riverains et les cyclistes. L'aménagement du chemin (revêtement en dur ou p.ex. gravier) n'est pas encore défini car il dépend de l'aménagement typique de l'endroit ainsi que des besoins locaux de la population. Il sera défini lors des prochaines étapes de planification.</p> <p>Des itinéraires séparés pour les différents utilisateurs ne sont prévus que très ponctuellement, car ceci impliquerait la réalisation de tracés multiples sur un espace restreint non justifiables pour des raisons paysagères, écologiques et financières. Cette utilisation combinée a en outre été souhaitée et plébiscitée par les habitants de Gléresse lors d'une séance publique en décembre 2016. Notamment dans les cas où un chemin pédestre séparé et attractif est déjà existant, ou aux endroits où la mise en place d'un itinéraire séparé est requis par la législation (Loi sur les rives des lacs et des rivières LRLR, tronçon de Poudeille), des chemins séparés pourront être envisagés.</p> <p>Les cyclotouristes représentent un groupe d'utilisateurs particulier. C'est pour cette raison que la liaison doit être signalée comme itinéraire cyclable et mise en valeur touristiquement (voir aussi la fiche de mesure E). Un co-financement par le canton pourra ainsi être envisagé.</p>

**Prochaines étapes de mise en œuvre**

**C1 TRONÇON DE POUDEILLE (KM 92.4-93.08), PLANIFICATION ET RÉALISATION DANS LE CADRE DU PROJET CFF**



Le chemin longeant actuellement la voie ferrée (Chemin des Marnins) sera déplacé avec les nouvelles infrastructures ferroviaires en direction du lac. Il longera directement le nouveau tracé ferroviaire et pourra être utilisé de façon combinée par les exploitants, les riverains et les cyclistes. Une attention particulière sera portée à la transition entre la voie ferrée et la bordure du Chemin des Marnins. L'aménagement et la matérialisation de la banquette et de la voie ferroviaire doivent respecter le contexte paysager (pas de murs de soubassement en béton). Il faudra également tenir compte des murs de vignes disposés horizontalement et situés au nord de la voie ferrée.

**Indication sur la procédure décisive:** procédure d'approbation des plans de l'Office fédéral des transports (OFT)

**Réalisation**

Etat de la coordination:

- Information préalable
- Coordination en cours
- Coordination réglée

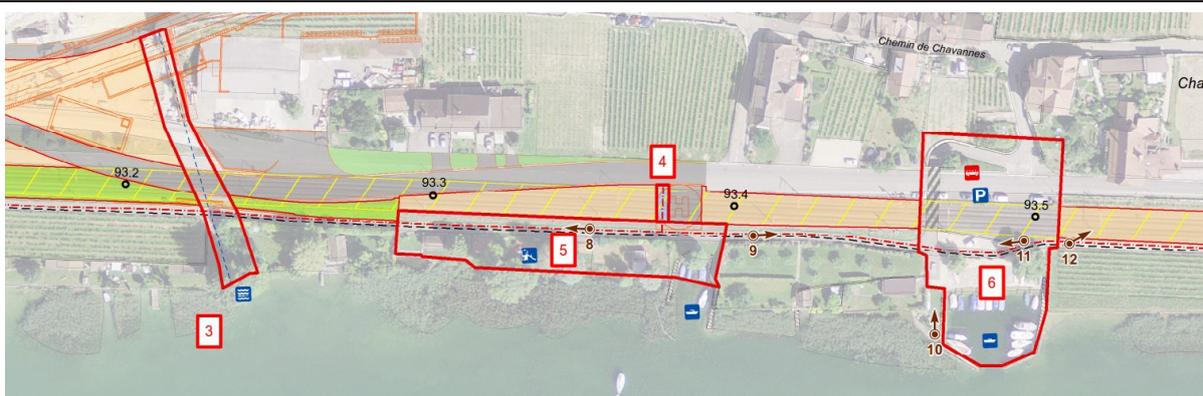
Instances et acteurs impliqués:

- CFF (pilotage)
- Canton
- Communes
- Propriétaires fonciers

Participation financière:

- CFF

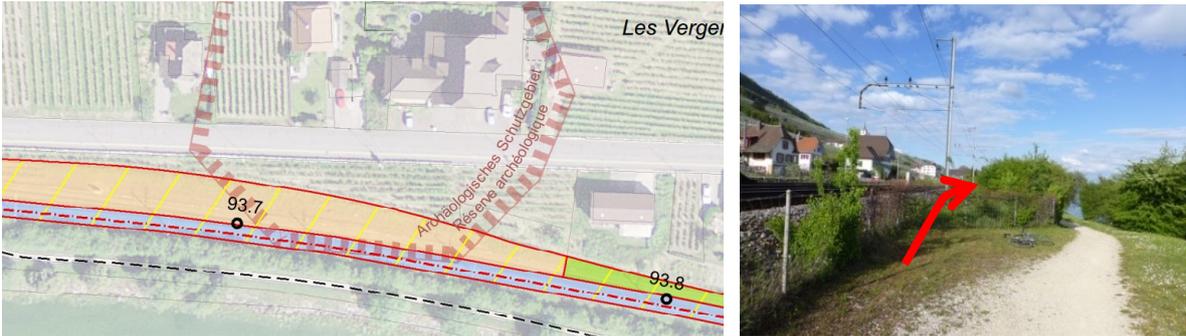
**C2 TRONÇON DE CHAVANNES (KM 93.08-93.63), PROJET CFF**



Le chemin longeant actuellement la voie ferrée (Chemin des Marnins) reste en place. Seules de légères modifications sont nécessaires en lien avec la déconstruction des voies ferrées. Ce chemin est goudronné et utilisé par les exploitants ainsi qu'en tant qu'itinéraire cyclable de loisirs et partiellement comme chemin piétonnier. Une nouvelle liaison vers la route cantonale devra être réalisée à la hauteur du km 93.35. Une attention particulière devra être portée à l'aménagement d'une nouvelle transition entre la surface nouvellement réaffectée pour la viticulture et la bordure du Chemin des Marnins (pas de murs de soubassement en béton). L'aménagement du Chemin des Marnins dans le cadre du périmètre de la mesure 6 est à fixer au sein de cette dernière.

**Indication sur la procédure décisive:** procédure d'approbation des plans de l'OFT

Réalisation		
Etat de la coordination:	Instances et acteurs impliqués:	Participation financière:
<input type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CFF (pilotage)</li> <li>▪ Canton</li> <li>▪ Communes</li> <li>▪ Propriétaires fonciers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CFF</li> </ul>

C3 TRONÇON LES VERGERS (KM 93.63-93.88)	
	
<p>Sur ce tronçon, l'itinéraire piétonnier sera séparé de celui des autres utilisateurs. Le chemin actuel longeant les rives sera réservé aux piétons et pourra ainsi conserver son caractère de chemin de promenade. Tous les autres utilisateurs se déplaceront sur les anciennes voies ferroviaires réaffectées dans ce but.</p> <p>L'élargissement du chemin actuel longeant les rives pour l'utilisation par les cyclistes demanderait une intervention sur le talus situé au nord du chemin d'env. 2 m de haut. Ceci représenterait un impact considérable sur la zone littorale et sur le paysage. La vue sur ce paysage de haute valeur depuis le lac serait également affectée. Il convient donc de préserver le chemin longeant les rives ainsi que le talus avec ses buissons et arbustes.</p> <p>Indication sur la procédure décisive: procédure régulière d'autorisation de construire</p>	

Réalisation		
Etat de la coordination:	Instances et acteurs impliqués:	Participation financière:
<input type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CFF (pilotage)</li> <li>▪ Canton</li> <li>▪ Commune</li> <li>▪ Propriétaire foncier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CFF</li> <li>▪ Canton</li> </ul>

**C4 TRONÇON DU CENTRE DU VILLAGE DE GLÉRESSE (KM 93.88-94.26)**



Le chemin pédestre actuel, d'environ 1 m de largeur, sera supprimé. Il sera remplacé par une nouvelle zone de promenade et de détente qui devra être aménagée pour tous les groupes d'utilisateurs. Cette dernière sera sensiblement plus large que le chemin pédestre existant. La planification a lieu dans le cadre du concept général de la mesure N° 7 « Aménagement général entre la cour et le centre du village de Gléresse ».

Indication sur la procédure décisive: procédure régulière d'autorisation de construire

**Réalisation**

Etat de la coordination:

- Information préalable
- Coordination en cours
- Coordination réglée

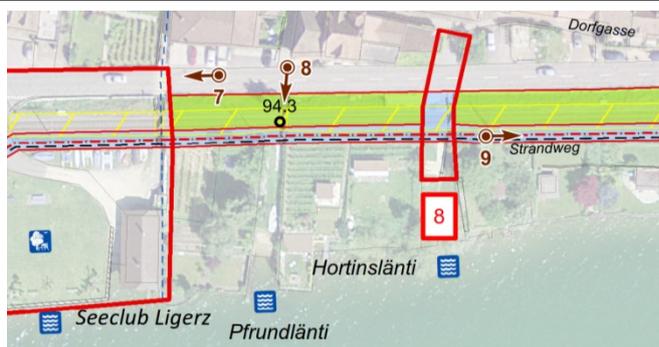
Instances et acteurs impliqués:

- CFF (pilotage)
- Canton
- Commune
- Propriétaires fonciers

Participation financière:

- CFF
- Canton

**C5 SECTEUR VILLAGE GLERESSE EST – BIPSCHAL OUEST (KM 94.26-94.73)**

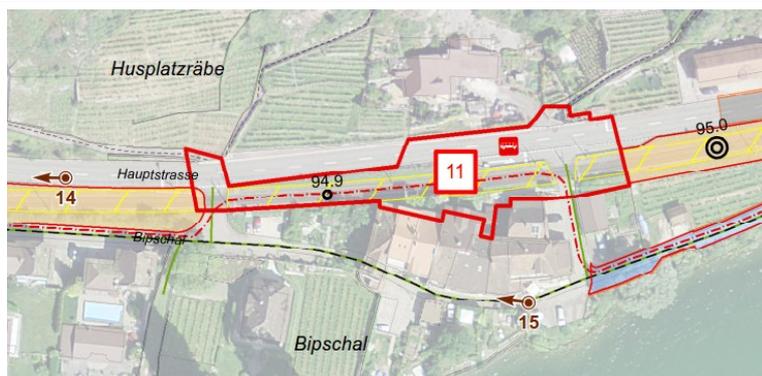


Le chemin actuel „Strandweg“, avec une largeur d'environ 1 m, sera transformé en un chemin pour utilisation combinée piétons et cyclistes, en utilisant une partie de la surface de l'ancien tracé. Il faudra veiller à une nouvelle liaison vers la ruelle du village avec la question de la traversée de la route cantonale (en prévoyant éventuellement des aides à la traversée et des mesures de ralentissement du trafic). Cette liaison vers la ruelle du village fait partie d'un circuit didactique passant par le rivage et le centre du village de Gléresse (cf. mesure No. 8).

Indication sur la procédure décisive: procédure régulière d'autorisation de construire

Réalisation		
Etat de la coordination: <input type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée	Instances et acteurs impliqués: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CFF (pilotage)</li> <li>▪ Canton</li> <li>▪ Communes</li> <li>▪ Propriétaires fonciers</li> </ul>	Participation financière: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CFF</li> <li>▪ Canton</li> </ul>

#### C6 TRONÇON DU CENTRE DU VILLAGE DE BIPSCHAL (KM 94.73-95.11)



Sur ce tronçon, le chemin actuel longeant les rives (Chemin de Bipschal) est assez large pour une utilisation combinée par les exploitants, les riverains et les cyclistes. Seules les zones périphériques doivent être adaptées. L'itinéraire traversant le village de Bipschal a toujours soulevé des discussions nourries par les différents besoins des habitants et des passants. Réalisé en 1983, l'itinéraire passant sous le portique avait pour but d'assurer un tracé sécurisé aux élèves se rendant à l'école en vélo, en évitant la route cantonale. L'aménagement avait été réalisé en respectant le paysage du site. Cet itinéraire attractif étant utilisé de plus en plus intensivement, les conflits avec les habitants n'ont cessé d'augmenter, d'autant plus que le chemin sert aussi d'accès aux propriétés privées. La suppression des voies ferroviaires permet la réalisation d'un meilleur accès pour les privés. Dans le périmètre du centre historique de Bipschal, les chemins seront dorénavant séparés : le cheminement pour les cyclistes passera au Nord du centre historique sur le tracé ferroviaire libéré. Lors des prochaines étapes de planification de cette déviation, la dénivellation devra être réduite au maximum afin que la déviation soit suffisamment attractive pour les cyclistes. Le chemin piétonnier à travers le centre historique reste en place. Selon l'aménagement, il serait possible de prévoir des places de parc aux alentours du cheminement pour les cyclistes (voir mesure N° 11). Grâce au cheminement pour les cyclistes sur l'ancien tracé ferroviaire, ces derniers pourront également éviter la route cantonale sur ce tronçon, tout comme sur toute la rive gauche du lac de Bienne.

Indication sur la procédure décisive: procédure régulière d'autorisation de construire

Réalisation		
Etat de la coordination: <input type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée	Instances et acteurs impliqués: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CFF (pilotage)</li> <li>▪ Canton</li> <li>▪ Communes</li> <li>▪ Propriétaires fonciers</li> </ul>	Participation financière: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CFF</li> <li>▪ Canton</li> </ul>

**C7.1 TRONÇON VILLAGE DE BIPSCHAL – PISCICULTURE (KM 95.11-95.2). RÉALISATION AVEC LE PROJET CFF**



Le chemin actuel longeant les rives (Chemin de Bipschal/ Strandweg) est aussi assez large pour une utilisation combinée par les exploitants, les riverains et les cyclistes sur ce tronçon. Le chemin existant sera élargi dans le cadre du projet CFF, afin de garantir un accès pour l'issue de secours du portail Est du tunnel. Ce dernier devra être accessible à des véhicules de secours et d'entretien jusqu'à 28t. Avec ce chemin combiné on pourra éviter de construire une route d'accès supplémentaire depuis la route principale, ce qui est avantageux à la fois du point de vue paysager (pas trois routes en parallèle entre le lac et le flanc de la route principale) et du point de vue économique (coûts liés la construction et à l'entretien). L'acceptabilité du projet et sa planification détaillée seront traitées dans le cadre du projet CFF. Indication sur la procédure décisive: procédure d'approbation des plans de l'Office fédéral des transports (OFT)

**Réalisation**

Etat de la coordination:

- Information préalable
- Coordination en cours
- Coordination réglée

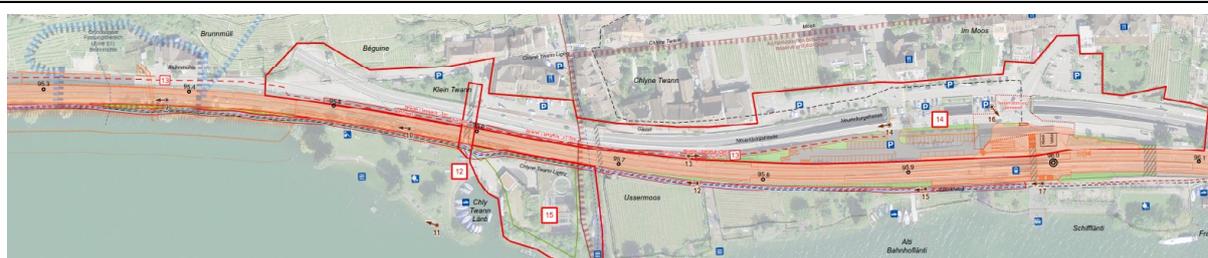
Instances et acteurs impliqués:

- CFF (pilotage)
- Canton
- Communes
- Propriétaires fonciers

Participation financière:

- CFF

**C7.2 TRONÇON PISCICULTURE – DOUANNE (KM 95.11-96.0), PLANIFICATION ET RÉALISATION DANS LE CADRE DU PROJET CFF**



Dû au nouvel accès au portail Est du tunnel de Ligerz, le chemin longeant actuellement les rives doit être déplacé en direction du lac. Conformément au Concept de l'itinéraire cyclable de la rive gauche du lac de Biemme dans le secteur Douanne-Schlössli («Konzept Veloführung am linken Bielerseeufer», Juni 2016), le nouveau chemin doit être aménagé de façon combinée afin d'accueillir piétons et cyclistes. Le tracé passera par la zone littorale qui sera remblayée et aménagée selon des critères écologiques et paysagers. Sur le tronçon Ouest (à la hauteur de la pisciculture cantonale), la surface ferroviaire qui ne servira pas à l'élargissement du chemin longeant les rives sera réaffectée en espace vert à haute valeur écologique.

**Indication sur la procédure décisive:** procédure d'approbation des plans de l'Office fédéral des transports (OFT)

<b>Réalisation</b>		
<p>Etat de la coordination:</p> <p><input type="checkbox"/> Information préalable</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination réglée</p>	<p>Instances et acteurs impliqués:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CFF (pilotage)</li> <li>▪ Canton</li> <li>▪ Communes</li> <li>▪ Propriétaires fonciers</li> </ul>	<p>Participation financière:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CFF</li> </ul>

N° D	Transports publics / arrêts de bus	Contexte d'intérêt cantonal
	Tronçon: totalité du périmètre du plan directeur	Planification: dès 2019 Réalisation: 2025

Objectif / Principes généraux
<p>La suppression de l'arrêt du train à Gléresse doit être compensée par la mise sur pied d'un itinéraire de bus avec différents arrêts supplémentaires.</p> <p>Il existe une étude de 2001 sur un projet de liaison de bus Douanne-Gléresse (avec option de prolongement jusqu'à la Neuveville). Afin de pouvoir introduire l'exploitation de cette ligne de bus dès 2026, la liaison doit être intégrée au concept 2026-2029 de la Conférence Régionale des Transports (CRTU). Le concept doit être élaboré jusqu'à fin 2023. Les aspects suivants sont à considérer dans le cadre du plan directeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménagement de deux voire trois arrêts de bus (gare de Gléresse, év. Gléresse „Est“, Bipschal et Chavannes)</li> <li>▪ Place de manœuvre pour les bus à la gare de Gléresse ou, en option, à la hauteur du nouveau carrefour Schafisweg - route cantonale (sortie A5 Chavannes)</li> <li>▪ Place de stationnement pour le bus à la gare de Gléresse ainsi que, si possible, place de stationnement pour un/des bus de voyage à la gare de Gléresse</li> <li>▪ Renforcement urbanistique de l'axe Schiffländte-vinifuni (avec arrêt de bus)</li> <li>▪ Raccordement au funiculaire du Tessenberg (vinifuni) en direction de Bienne et de La Neuveville</li> <li>▪ Un arrêt de bus à Chavannes est visé</li> <li>▪ La priorité aux bus est souhaitée aux feux de signalisation près de la rampe menant à la gare de Douanne (cf. Mesure N°13).</li> </ul>

Prochaines étapes de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à jour du concept de l'offre en transports publics datant de 2003 de la Conférence régionale des transports</li> <li>▪ Planification détaillée des arrêts de bus selon les données du plan directeur</li> </ul>

Réalisation		
<p>Etat de la coordination:</p> <p><input type="checkbox"/> Information préalable</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination réglée</p>	<p>Instances et acteurs impliqués:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conférence régionale des transports (pilotage)</li> <li>▪ CFF</li> <li>▪ Communes</li> </ul>	<p>Participation financière:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communes</li> <li>▪ CFF</li> <li>▪ Conférence régionale des transports</li> </ul>
<p><b>Indication sur la procédure décisive:</b> –</p>		

<b>N° E</b>	<b>Renforcement et extension de l'offre touristique</b>	<b>Contexte d'intérêt régional</b>
Tronçon: totalité du périmètre du plan directeur		Planification: dès 2019 Réalisation: 2025

<b>Objectif / Principes généraux</b>
Le démantèlement du tracé ferroviaire et sa réaffectation doivent permettre un renforcement de la mise en valeur et d'un marketing ciblé sur les qualités touristiques existantes (paysage, villages, viticulture, lac). L'importance économique de la viticulture et des activités artisanales locales sera aussi consolidée.

<b>Prochaines étapes de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les thèmes n'ont pas encore été définis.</li> <li>▪ Les possibilités de promotion sont à développer avec les communes, sous la conduite de Tourisme Seeland et de Jura bernois Tourisme.</li> <li>▪ p.ex. Circuit didactique passant par le rivage et le centre du village de Gléresse (voir mesure 8).</li> </ul>

<b>Réalisation</b>		
<b>Etat de la coordination:</b> <input type="checkbox"/> Information préalable <input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours <input type="checkbox"/> Coordination réglée	<b>Instances et acteurs impliqués:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communes avec prestataires de services touristiques</li> </ul>	<b>Participation financière:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communes</li> <li>▪ Prestataires de services touristiques</li> </ul>
<b>Indication sur la procédure décisive:</b> –		

N° F	Réorganisation du parcage à Gléresse et Chavannes	Contexte d'intérêt régional
Tronçon: centre du village de Gléresse		Planification: dès 2019 Réalisation: 2025

Objectif / Principes généraux
<p>Dans le centre du village de Gléresse et de Chavannes, les places de stationnement publiques se trouvent actuellement réparties en différents endroits. Ceci a, ponctuellement, un impact négatif sur la qualité de vie des habitants et sur la perception du site. Dans le cadre des projets de réaménagement dans le village (voir mesure n°7), il conviendra de réarranger et réaménager la surface réservée aux places de stationnement publiques dans le sens d'une meilleure valorisation des espaces. Le réaménagement du « Lariauländte » (voir mesure n°7.2) requiert également une optimisation du point de vue de la disposition des places de parc. Selon les besoins, les places de parcage privées supprimées par le projet sont à remplacer.</p>

Prochaines étapes de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration d'un concept de parcage</li> <li>▪ Tenir compte des places de parcages supprimées lors des prochaines phases de planification (CFF)</li> </ul>

Réalisation		
<p>Etat de la coordination:</p> <p><input type="checkbox"/> Information préalable</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination en cours</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée</p>	<p>Instances et acteurs impliqués:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commune de Gléresse et La Neuveville (pilotage)</li> <li>▪ Canton</li> <li>▪ CFF</li> </ul>	<p>Participation financière:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communes de Gléresse de La Neuveville</li> </ul>
<p><b>Indication sur la procédure décisive:</b> procédure régulière d'autorisation de construire</p>		

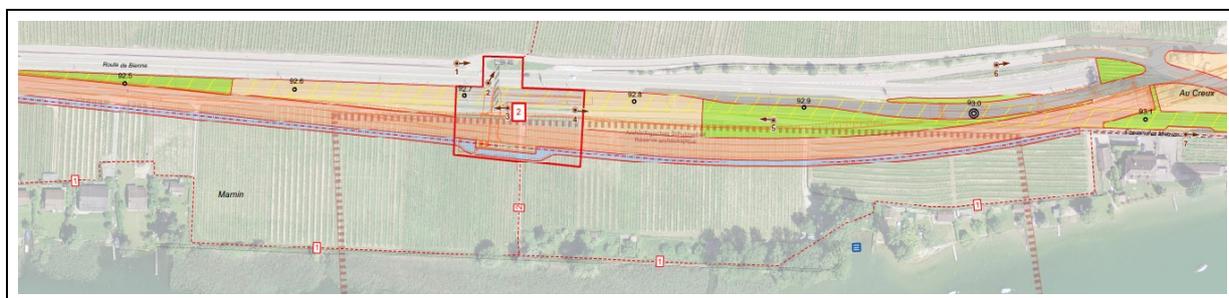
N° G	Contrôle qualité et coordination pour la mise en œuvre	Contexte d'intérêt national
Tronçon: totalité du périmètre du plan directeur		Planification: dès 2019 Réalisation: 2025

Objectif / Principes généraux
<p>La mise en œuvre mesures découlant du plan directeur (fiches de mesures A-F et n°1-15) doit être régulièrement examinée/ contrôlée afin de garantir la qualité historique et culturelle, paysagère et écologique ciblée par le plan directeur (voir chapitre 3 du rapport) et par les inventaires fédéraux (IFP, ISOS, IVS). Cet objectif est extrêmement important vu la période de mise en œuvre des mesures particulièrement longue. Les phases de planification et de réalisation requièrent l'implication de spécialistes reconnus pour le traitement des aménagements paysagers. En tant que responsable de cette mesure, la Conférence de la rive gauche du lac de Biemme recommande aux communes d'impliquer, selon les mesures à réaliser, des spécialistes supplémentaires et/ou de mettre en place des procédures d'assurance qualité selon les besoins.</p>

Prochaines étapes de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à jour des fiches de mesures</li> <li>▪ Concertation avec les instances/ acteurs responsables des différentes mesures</li> <li>▪ Implication de la population selon les cas</li> <li>▪ Implication des organisations déterminantes selon les cas</li> <li>▪ Implication de spécialistes supplémentaires selon les cas</li> <li>▪ Mise en place de procédures d'assurance qualité selon les cas</li> </ul>

Réalisation		
<p>Etat de la coordination:</p> <p><input type="checkbox"/> Information préalable</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination en cours</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée</p>	<p>Instances et acteurs impliqués:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conférence de la rive gauche du lac de Biemme (pilotage)</li> <li>▪ CFF</li> <li>▪ Canton</li> <li>▪ Communes</li> <li>▪ Organisations de protection de la nature et du paysage</li> <li>▪ Propriétaires fonciers</li> </ul>	<p>Participation financière:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conférence de la rive gauche du lac de Biemme</li> <li>▪ CFF</li> <li>▪ Canton</li> <li>▪ Communes</li> <li>▪ Propriétaires fonciers</li> </ul>
<p>Indication sur la procédure décisive: –</p>		

<b>N° 1</b>	<b>Création d'un nouveau chemin pédestre le long des rives</b>	<b>Intérêt cantonal</b>
Tronçon : de Poudeille à la hauteur du portail Ouest du tunnel		Planification: dès 2019 Réalisation: 2023

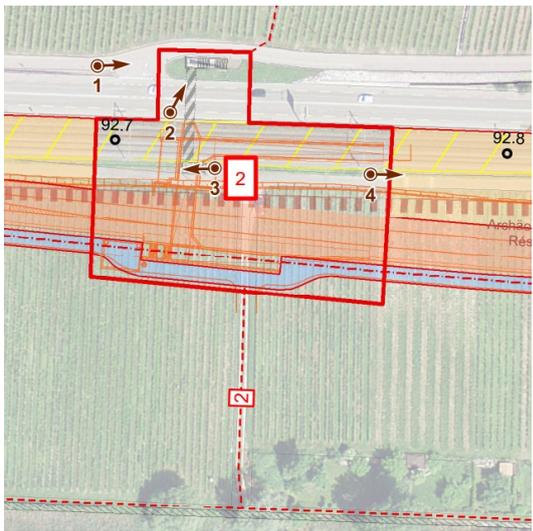


<b>Objectif / Principes généraux</b>
<p>Selon la Loi sur les rives des lacs et des rivières (LRLR), le tracé du chemin des rives doit « en principe longer directement la rive ». Sur le territoire de la commune de La Neuveville, il n'existe actuellement pas de chemin pédestre le long des rives. La commune n'a pas arrêté, sur ce secteur, de tracé contraignant pour les propriétaires fonciers dans le plan de protection des rives. L'objectif de cette mesure est par conséquent de réaliser un chemin piétonnier continu longeant les rives. Ce dernier aura une largeur minimale de 1.2 m et conduira le piéton le plus près possible de la rive. Des zones avec un dégagement vers le lac, permettant de se détendre et de s'asseoir avec une vue sur le lac, sont à prévoir le long du tracé, en respectant les zones de protection de la nature. Le revêtement du chemin sera effectué en dur mais sans avoir recours à l'asphaltage. Ceci garantira l'accès aux personnes à mobilité réduite. Le chemin sera interdit à toute circulation. Le chemin des rives est chemin exclusivement piétonnier (chemin pédestre avec revêtement naturel). Comme aujourd'hui, le cheminement pour les cyclistes passera par le Chemin des Marnins.</p> <p>Depuis St. Joux, le nouveau chemin des rives passera au-dessus des murs des rives actuels jusqu'au kilomètre ferroviaire 93.06. A partir du kilomètre ferroviaire 93.06, il sera dévié vers le Nord sur le Chemin des Marnins. Le portail Ouest du nouveau tunnel ferroviaire se situe dans ce périmètre, de sorte que l'impact sur le chemin des rives en direction de Chavannes sera supprimé. Le chemin existant à utilisation combinée par les piétons, les cyclistes et les riverains reste en place. Le tracé légèrement plus éloigné du lac nous paraît acceptable car le Chemin des Marnins se trouve à une distance de moins de 50 m du lac. Ceci notamment en considérant la propriété située au kilomètre ferroviaire 93.1. Un chemin passant devant la propriété impliquerait la construction d'un pont au-dessus du débarcadère et représenterait une nuisance disproportionnée pour la propriété privée, alors qu'il existe une bonne alternative. La poursuite du tracé sur le Chemin des Marnins est également adaptée de par la vue que le chemin offre sur le lac.</p>

<b>Prochaines étapes de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise de contact avec les propriétaires fonciers</li> <li>▪ Conclusion des accords</li> <li>▪ Adaptation du plan de protection des rives</li> <li>▪ Demande de permis de construire</li> <li>▪ Mise en œuvre / réalisation</li> </ul>

Réalisation		
<p>Etat de la coordination:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Information préalable</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination en cours</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination réglée</p>	<p>Instances et acteurs impliqués:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communes de La Neuveville (pilotage)</li> <li>▪ Canton</li> <li>▪ Propriétaires fonciers</li> <li>▪ Organisations de protection de la nature et du paysage</li> </ul>	<p>Participation financière:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fond pour la protection des rives (canton), subventions LRLR</li> <li>▪ Fonds Suisse pour le Paysage</li> <li>▪ Fonds de loterie cantonal</li> <li>▪ Commune de La Neuveville</li> </ul>
<p><b>Indication sur la procédure décisive:</b> procédure communale d'approbation des plans (plan de protection des rives) et procédure d'autorisation de construire</p>		

<b>N° 2</b>	<b>Remplacement du passage sous voie par une connexion piétonne à la hauteur du Chemin des rives – Chemin des Marnins – Chemin de la Roche-Au-Cros</b>	<b>Contexte d'intérêt régional</b>
Tronçon: Poudeille		Planification: dès 2019 Réalisation: 2025

	<p><b>Objectif / Principes généraux</b></p> <p>La nouvelle zone de viticulture créée entre l'ancien tracé ferroviaire et la route A5 doit être accessible aux exploitants. Parallèlement, la liaison directe depuis le lac en direction des vignes ainsi que le raccordement au Schafisweg doivent être conservés. Dans la mesure du possible, cette liaison directe devrait également être praticable pour les cyclistes et les piétons à mobilité réduite. La prochaine possibilité de traversée se trouve à une distance d'environ 250 m et 500 m respectivement. Le chemin pédestre longeant le Chemin de la Roche-Au-Cros doit être raccordé de façon plus directe au Chemin des Marnins (actuellement : rampe du Schafisweg, revêtement en dur). De plus, une nouvelle liaison pédestre devra être réalisée entre le Chemin des rives – Chemin des Marnins – Chemin de la Roche-Au-Cros. On devra prendre en compte les exigences du plan sectoriel des chemins pédestres du canton de Berne.</p>
--	---

<p><b>Prochaines étapes de mise en œuvre</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration du projet d'exécution (CFF) avec optimisations d'aménagement (élargissement local du chemin longeant les rives et abaissement au niveau du passage sous voie). Cette mesure est du ressort des CFF.</li> <li>• Implication de l'OFROU pour les adaptations au nord du passage sous voie (raccordement au nouveau chemin pédestre et amélioration de la franchissabilité pour les vélos). Cette mesure est du ressort de l'OFROU.</li> <li>• Clarifications de la faisabilité de la liaison pédestre entre Chemin des rives – Chemin des Marnins – Chemin de la Roche-Au-Cros. Cette mesure est du ressort de la Commune de La Neuveville.</li> </ul>

<p><b>Réalisation</b></p>		
<p>Etat de la coordination:</p> <p><input type="checkbox"/> Information préalable</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination en cours</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée</p>	<p>Instances et acteurs impliqués:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CFF (pilotage passage sous voie CFF)</li> <li>• OFROU (pilotage passage sous voie OFROU)</li> <li>• Canton (plan sectoriel chemins pédestres)</li> <li>• Commune La Neuveville (pilotage liaison entre les chemins)</li> <li>• Propriétaires fonciers</li> </ul>	<p>Participation financière:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CFF</li> <li>• OFROU</li> <li>• Canton</li> <li>• Commune de La Neuveville</li> </ul>
<p><b>Procédure décisive pour passage sous voie des CFF:</b> procédure d'approbation des plans de l'Office fédéral des transports  <b>Procédure décisive pour passage sous voie OFROU et liaison piétonne :</b> procédure régulière d'autorisation de construire</p>		

<b>N° 3</b>	<b>Nouvelle connexion écologique entre le lac et le coteau Ouest</b>	<b>Contexte d'intérêt régional</b>
Tronçon: Chavannes		Planification: avec le projet CFF



**Objectif / Principes généraux**

Afin d'améliorer la connectivité écologique entre le lac et les coteaux, un corridor vert doit être mis en place. Aux croisements de routes, des passages pour la petite faune (comme par exemple les amphibiens) doivent être réalisés. Le tuyau de drainage existant sera lui maintenu. Une amélioration de la mise en réseau des pentes du Jura et du lac est visée aux alentours des deux portails du tunnel (voir aussi mesure n° 10). La réalisation de cet objectif fait partie des mesures de compensation devant être prises par les CFF pour pallier aux atteintes environnementales du nouveau tracé ferroviaire.

**Prochaines étapes de mise en œuvre**

- Suite de la planification dans le cadre du projet d'exécution CFF

**Réalisation**

Etat de la coordination:

- Information préalable
- Coordination en cours
- Coordination réglée

Instances et acteurs impliqués:

- CFF (pilotage)
- Canton
- Commune de La Neuveville
- Propriétaires fonciers

Participation financière:

- CFF

**Indication sur la procédure décisive:** procédure d'approbation des plans de l'Office fédéral des transports (OFT)

<b>N° 4</b>	<b>Nouvelle liaison sur la route cantonale – Chemin des Marnins</b>	<b>Contexte d'intérêt local</b>
Tronçon: Chavannes		Planification: avec le projet CFF



**Objectif / Principes généraux**

Piétons, cyclistes et véhicules d'exploitation des vignes doivent avoir la possibilité d'accéder au Chemin des Marnins (longeant les rives) depuis la route cantonale et vice versa. La prochaine liaison possible se trouve à environ 150 m à l'Est ou 600 m à l'Ouest. La situation exacte et la largeur du chemin doivent être précisées avec les CFF et les exploitants. Si l'emplacement de la liaison serait déplacé vers l'Est, sa réalisation devrait être réexaminée.

**Prochaines étapes de mise en œuvre**

- Réalisation d'une simple voie de liaison entre la route cantonale et le Chemin des Marnins dans le cadre de la réaffectation du tracé CFF.

**Réalisation**

Etat de la coordination:

- Information préalable
- Coordination en cours
- Coordination réglée

Instances et acteurs impliqués:

- CFF (pilotage)
- Canton
- Commune de La Neuveville
- Propriétaires fonciers

Participation financière:

- CFF

**Indication sur la procédure décisive:** procédure d'approbation des plans de l'Office fédéral des transports (OFT)

<b>N° 5</b>	<b>Revalorisation des aires de jeu existantes et des parcs</b>	<b>Contexte d'intérêt local</b>
Tronçon: Chavannes		Réalisation: selon les besoins de la commune



<b>Objectif / Principes généraux</b>
La qualité des abords du lac doit être améliorée aussi bien à l'intention des habitants de Chavannes que des touristes. L'aire de jeu existante doit être agrandie vers l'Est et aménagée en tant que parc et aire de jeu publics. La réalisation de cette mesure doit permettre de revaloriser la qualité du site de Chavannes et du paysage. Des précisions se trouvent dans le plan de protection des rives de la commune de La Neuveville.

<b>Prochaines étapes de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise de contact avec les propriétaires fonciers</li> <li>Elaboration d'un projet d'aménagement</li> <li>Demande de permis de construire</li> </ul>

<b>Réalisation</b>		
<b>Etat de la coordination:</b> <input type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée	<b>Instances et acteurs impliqués:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Commune de La Neuveville (pilotage)</li> <li>Canton</li> <li>Propriétaires fonciers</li> </ul>	<b>Participation financière:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Commune de La Neuveville</li> </ul>
<b>Indication sur la procédure décisive:</b> procédure communale d'approbation des plans (plan de protection des rives) et procédure d'autorisation de construire		

<b>N° 6</b>	<b>Réaménagement de la liaison entre le centre de Chavannes et le lac</b>	<b>Contexte d'intérêt national (ISOS, IFP)</b>
Tronçon: Chavannes		Planification: dès 2019 Réalisation: 2025

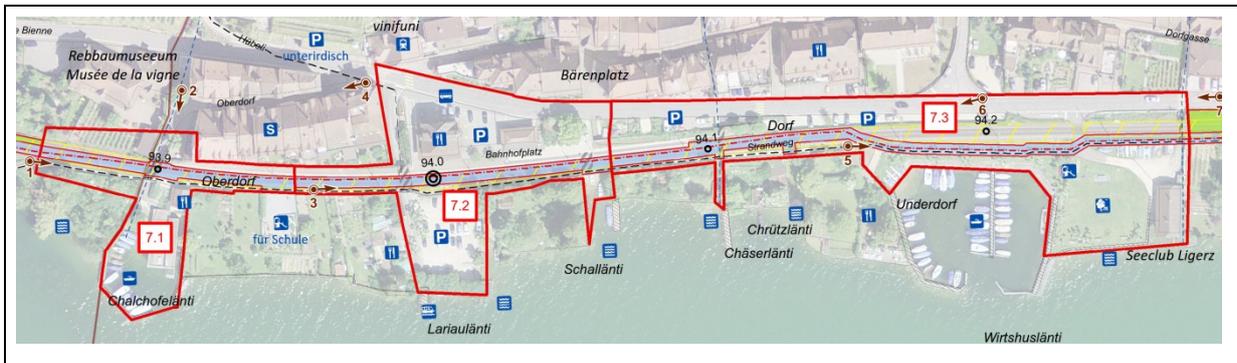


<b>Objectif / Principes généraux</b>
<p>La séparation fonctionnelle et paysagère entre le site historique de Chavannes et le lac de Biemme doit être réduite. Ceci sera principalement possible grâce à la suppression du passage sous voie. Cette mesure permettra de mieux réintégrer le noyau historique de Chavannes de manière plus naturelle et plus homogène dans le contexte paysager. De plus, la création d'un nouveau site attractif entre le port de Chavannes et la route cantonale permettra de diminuer la séparation fonctionnelle entre le village et le lac. A cet effet, une partie du matériel provenant du tracé ferroviaire existant devra être évacuée afin d'obtenir une pente modérée en direction du lac (sans passage sous voie). La vue sur le centre historique de Chavannes depuis le lac sera ainsi nettement améliorée. Le réaménagement de la place permettra de revaloriser l'intérêt historique du site. Cette dernière devra être accessible depuis la route cantonale et depuis le Chemin des Marnins. On s'efforcera de supprimer le passage sous voie existant. De plus, sur ce tronçon, des mesures visant à ralentir le trafic doivent être envisagées et la route cantonale réaménagée dans la mesure du possible en zone de rencontre ou zone 30. La desserte du nouveau centre du village par les transports publics devra être améliorée et un nouveau concept de parcage élaboré. Les exigences des inventaires fédéraux (ISOS, IFP) devront aussi être prises en compte lors de l'élaboration de l'étude ou du concept. Les services compétents devront être intégrés à la planification.</p>

<b>Prochaines étapes de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etude détaillée pour le réaménagement de la place en intégrant la population et les organisations, év. avec un concours d'idées</li> <li>▪ Clarifications sur la situation du parcage le long de la route cantonale</li> <li>▪ Prévoir un éventuel arrêt de bus dans le cadre du remplacement de l'offre ferroviaire par un service de bus</li> </ul>

<b>Réalisation</b>		
<p>Etat de la coordination:</p> <p><input type="checkbox"/> Information préalable</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination en cours</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée</p>	<p>Instances et acteurs impliqués:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commune de La Neuveville (pilotage)</li> <li>▪ OFC, OFEV</li> <li>▪ Canton</li> <li>▪ Propriétaires fonciers</li> <li>▪ Organisations de protection</li> <li>▪ CFF</li> </ul>	<p>Participation financière:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ OFEV par contribution IFP</li> <li>▪ Fonds Suisse pour le Paysage</li> <li>▪ Commune de La Neuveville</li> <li>▪ Canton (TTE) via OFC par convention de programme</li> <li>▪ Fonds de la loterie</li> <li>▪ CFF</li> </ul>
<p><b>Indication sur la procédure décisive:</b> procédure régulière d'autorisation de construire</p>		

N° 7	Processus de réaménagement général entre la cour (musée de la vigne) et le centre du village de Gléresse	Contexte d'intérêt national (ISOS, IFP, IVS)
Tronçon: centre du village de Gléresse		Planification: dès 2019 Réalisation: -



### Objectif / Principes généraux

Entre le Musée de la Vigne et « Wirtshuslänti », le tracé ferroviaire doit être réaménagé en une zone de promenade attractive, intégrant et revalorisant aussi le site historique d'intérêt national. Le tracé réaffecté doit inviter les promeneurs à la détente grâce à l'offre intéressante dans le voisinage immédiat (p.ex. ancien bâtiment de la gare, Bärenplatz, Musée de la vigne, surfaces de stationnement etc.). De petites constructions dont l'implantation est imposée par leur destination doivent être possibles. L'intérêt historique (places de transbordement avec accès au lac) peut être rétabli grâce aux nouveaux aménagements.

Parallèlement à l'amélioration de la qualité de vie sur le site, le libre passage pour les promeneurs et cyclistes à travers la nouvelle zone de promenade doit être assuré et leur sécurité sur la route cantonale doit être accrue (en intégrant par exemple une zone de rencontre). Lors de la planification, il faudra considérer tout spécialement le raccordement et l'aménagement des « Ländten ».

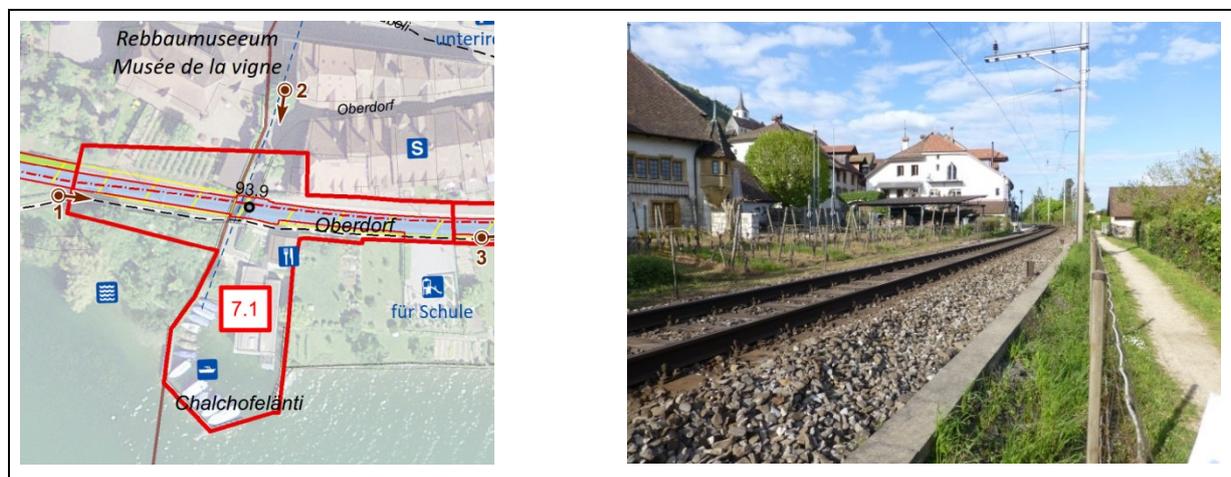
La mise en place d'une zone de promenade continue vise à améliorer la qualité de vie aussi bien pour les habitants de Gléresse que pour les visiteurs. Les exigences des inventaires fédéraux (ISOS, IFP, IVS) devront être prises en compte lors de l'élaboration du concept et du choix de la procédure afin de garantir la qualité requise (cf. mesure G). Les services compétents devront être intégrés à la planification. Il conviendra de garantir la continuité de l'itinéraire cyclable (voir mesure C).

### Prochaines étapes de mise en œuvre

- Définition du concept cible et du concept d'exploitation (délimitation des surfaces libres, des surfaces d'intérêt historique, définition des objectifs et exigences pour l'aménagement y.c. l'utilisation des surfaces adjacentes) en collaboration avec la population et en y intégrant les organisations déterminantes. Les résultats (démarche et principes d'aménagement) devront être intégrés dans la planification détaillée des mesures 7.1, 7.2 et 7.3
- Planification détaillée (év. concours d'idées) des différents espaces partielles dans le cadre des mesures 7.1, 7.2 et 7.3

<b>Réalisation</b>		
<p>Etat de la coordination:</p> <p><input type="checkbox"/> Information préalable</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination en cours</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée</p>	<p>Instances et acteurs impliqués:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communes de Gléresse et de La Neuveville (pilotage), canton</li> <li>▪ Conférence de planification des rives sud du lac de Biemme (coordination)</li> <li>▪ CFF, OFC, OFROU et OFEV</li> <li>▪</li> <li>▪ Organisations de protection</li> <li>▪ Association lac de Biemme Tourisme</li> <li>▪ Jura bernois Tourisme</li> <li>▪ Propriétaires fonciers</li> </ul>	<p>Participation financière pour prestations de planification</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CFF (planification déconstruction)</li> <li>▪ Canton (TTE), planification voie cyclable</li> </ul> <p>Commune La Neuveville et Gléresse</p>
<p><b>Indication sur la procédure décisive:</b> Planification</p>		

<b>N° 7.1</b>	<b>Processus de planification pour l'aménagement entre la cour et Chalchofelänti</b>	<b>Contexte d'intérêt national (ISOS, IFP)</b>
Tronçon: centre du village de Gléresse		Planification: dès 2019 Réalisation: 2025

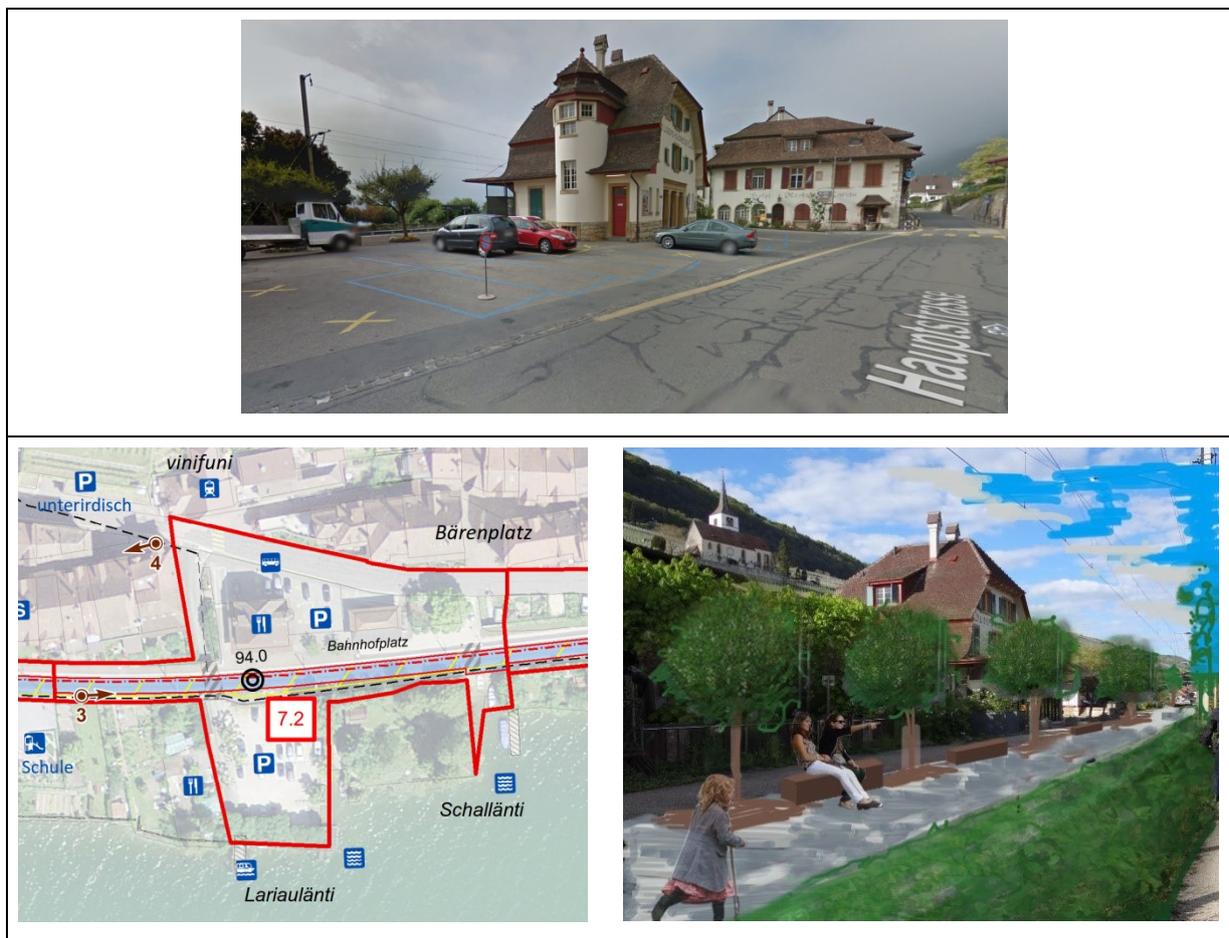


<p><b>Objectif / Principes généraux</b></p>
<p>Réaffectation des voies ferroviaires pour utilisation combinée par les piétons et les cyclistes. L'aménagement du tracé doit tenir compte des éléments clé du paysage environnant (vignes, espaces verts, buissons etc.) et prévoir un accès au village. Il faudra également considérer l'accès au Musée de la vigne depuis le nouveau chemin. Les promeneurs et les cyclistes devraient ainsi mieux prendre conscience de la valeur des bâtiments historiques marquant le site. Du point de vue historique, la „ Chalchofelänti“ est d'intérêt majeur. Il s'agissait de la place d'activités principales du village et du point de départ des trois chemins menant à l'église. On s'efforcera de supprimer le passage sous voie existant pour que les liaisons historiques puissent être revalorisées en redonnant à la place sa fonction de jonction des différentes fractions du village. A l'Est de « Chalchofelänti“, l'accès et l'aménagement de la cour de récréation de l'école de Gléresse, située au Sud du tracé ferroviaire, devront être discutés.</p> <p>D'autres objectifs et principes généraux seront formulés dans le cadre des recommandations pour l'aménagement général de la zone de promenade au centre du village de Gléresse (voir mesure n° 7).</p>

<p><b>Prochaines étapes de mise en œuvre</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépend de la mise en œuvre des objectifs de la mesure n° 7 ainsi que des objectifs décrits ci-dessus</li> <li>▪ Planification détaillée</li> <li>▪ Répartition possible des coûts à clarifier entre : CFF, canton (TTE pour les itinéraires cyclables de loisirs et zones de rencontre), Fonds Suisse pour le Paysage, OFC par convention de programme, OFROU via des contributions IVS, fonds de loterie, communes de La Neuveville et Gléresse</li> </ul>

<b>Réalisation</b>		
<p>Etat de la coordination:</p> <p><input type="checkbox"/> Information préalable</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination en cours</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée</p>	<p>Instances et acteurs impliqués:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communes de La Neuveville et de Gléresse (pilotage)</li> <li>▪ CFF</li> <li>▪ Canton</li> <li>▪ OFC</li> <li>▪ Organisations de protection</li> <li>▪ Propriétaires fonciers</li> </ul>	<p>Répartition des coûts pour prestations de planification:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CFF (planification déconstruction)</li> <li>▪ Canton (TTE), planification voie cyclable</li> <li>▪ Communes La Neuveville et Gléresse</li> </ul>
<p><b>Indication sur la procédure décisive:</b> Planification</p>		

N° 7.2	Processus de planification de l'aménagement du secteur entre le centre de Gléresse avec place de la gare et Lariau-, Schallänti	Contexte d'intérêt national (ISOS, IFP, IVS)
Tronçon: centre du village de Gléresse		Planification: dès 2019 Réalisation: 2025



**Objectif / Principes généraux**

Création d'un centre du village attractif entre la route cantonale et le lac. La Bärenplatz gagne en importance en tant que lieu de rencontre central et spacieux. Pour l'aménagement de la place, un mobilier adéquat sera prévu afin d'inviter les passants à la détente. Tout comme la Dorfgasse, dont elle fait partie, la place sera revêtue de pavés qui lui donneront une identité supplémentaire. Ce contexte est à considérer pour le prolongement du secteur en direction du lac. Quelques « témoins du passé » pourraient être intégrés à l'aménagement afin de rappeler l'exploitation ferroviaire actuelle.

L'effet de séparation amené par la route cantonale doit être atténué (par exemple en prévoyant une zone de rencontre). Il faudra également intégrer une réflexion sur le renforcement et/ou l'intégration de bistros/magasins dans le bâtiment de la gare. Devant la gare, il faudra en outre prévoir une place de manœuvre pour les bus (avec un rayon de braquage de 20 m de diamètre ou une zone de rebroussement). La liaison « Schiffländte » – gare de Gléresse - vinifuni doit aussi être valorisée du point de vue fonctionnel et urbanistique. Dans ce cadre-là, un nouveau régime de circulation routière (zone de rencontre, arrêt de bus) devra être intégré dans la réflexion tout comme le réaménagement de l'espace routier. Des solutions devront aussi être développées pour améliorer la situation de parcage insatisfaisante à la « Schiffländte ». D'autres objectifs et principes généraux seront formulés dans le cadre des recommandations pour l'aménagement général (voir mesure n° 7).

Prochaines étapes de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépend de la mise en œuvre des objectifs de la mesure n° 7 ainsi que des objectifs décrits ci-dessus</li> <li>▪ Planification détaillée</li> <li>▪ Répartition possible des coûts à clarifier entre : CFF, canton (TTE pour les itinéraires cyclables de loisirs et zones de rencontre), Fonds Suisse pour le Paysage, OFC par convention de programme, OFROU via des contributions IVS, fonds de loterie, communes de La Neuveville et Gléresse</li> </ul>

Réalisation		
<p>Etat de la coordination:</p> <p><input type="checkbox"/> Information préalable</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination en cours</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée</p>	<p>Instances et acteurs impliqués:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commune de Gléresse (pilotage)</li> <li>▪ CFF</li> <li>▪ Canton (TTE, OACOT)</li> <li>▪ OFC, OFROU</li> <li>▪ Organisations de protection</li> <li>▪ Propriétaires fonciers</li> </ul>	<p>Participation financière:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CFF (planification déconstruction)</li> <li>▪ Canton (TTE), planification voie cyclable</li> <li>▪ Commune de Gléresse</li> </ul>
<p><b>Indication sur la procédure décisive:</b> Planification</p>		

<b>N° 7.3</b>	<b>Planification d'une zone verte et de promenade dans le secteur « Chäser-, Chrütz- et Wirtshuslänti »</b>	<b>Contexte d'intérêt national (ISOS, IFP, IVS)</b>
Tronçon: centre du village de Gléresse		Planification: dès 2019 Réalisation: 2025



**Objectif / Principes généraux**

Le tronçon ferroviaire compris entre la Bärenplatz et l'entrée du port de Gléresse doit être réaffecté en tant que chemin pour utilisation combinée par les cyclistes et les promeneurs. Un mobilier adéquat et divers aménagements extérieurs seront prévus afin d'inviter les passants à la détente. Dans le secteur du port, le chemin pédestre et cyclable se prolongera sur le chemin actuel longeant les rives. Ce dernier devra être élargi à 4 m. Le prolongement des anciennes voies ferroviaires accueillera de nouveaux espaces verts. Ces milieux naturels doivent promouvoir la diversité des espèces, revaloriser le paysage et créer une surface naturelle utilisable par le public au sein de la zone habitée. Le concept de parcage doit être revu principalement en ce qui concerne l'aménagement de la séparation entre les places de stationnement et la zone de promenade ou la route cantonale. Le régime de circulation routière ainsi que l'aménagement de l'ensemble de l'espace routier doivent être adaptés à la nouvelle situation au centre du village (zone de rencontre, réaménagement de la Bärenplatz). Il faudra entre autre améliorer le passage sur les voies situées au-dessus/dessous de la zone de promenade et reliant le village et les « Ländten » ainsi que les jardins de fleurs et d'herbes aromatiques.

D'autres objectifs et principes généraux seront formulés dans le cadre des recommandations pour l'aménagement général (voir mesure n° 7).

**Prochaines étapes de mise en œuvre**

- Dépend de la mise en œuvre des objectifs de la mesure n° 7 ainsi que des objectifs décrits ci-dessus
- Planification détaillée
- Répartition possible des coûts à clarifier entre : CFF, canton (TTE pour les itinéraires cyclables de loisirs et zones de rencontre), Fonds Suisse pour le Paysage, OFC par convention de programme, OFROU via des contributions IVS, fonds de loterie, commune de Gléresse

<b>Réalisation</b>		
<p><b>Etat de la coordination:</b></p> <p><input type="checkbox"/> Information préalable</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination en cours</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée</p>	<p><b>Instances et acteurs impliqués:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commune de Gléresse (pilotage)</li> <li>▪ CFF</li> <li>▪ Canton (TTE, OACOT)</li> <li>▪ OFC, OFROU</li> <li>▪ Organisations de protection</li> <li>▪ Propriétaires fonciers</li> </ul>	<p><b>Participation financière:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CFF (planification déconstruction)</li> <li>▪ Canton (TTE), planification voie cyclable</li> <li>▪ Commune Gléresse</li> </ul>
<p><b>Indication sur la procédure décisive:</b> planification</p>		

<b>N° 8</b>	<b>Nouvelle liaison entre Strandweg et Dorfgasse (à la hauteur de Hortinslänti)</b>	<b>Contexte d'intérêt régional</b>
Secteur: village de Gléresse		Planification: dès 2019 Réalisation: 2025



**Objectif / Principes généraux**

Une nouvelle et courte liaison est nécessaire (à la hauteur de « Hortinslänti ») afin d'assurer la connexion entre le lac et le village, permettant dans le même temps d'améliorer la liaison avec « Hortinslänti ».

La mise en valeur touristique doit être assurée par des mesures ciblées qui doivent au final améliorer la visibilité des objets et de leur valeur, dans le sens des inventaires ISOS, IFP et IVS. Cette mesure générera ainsi une plus grande valeur ajoutée du point de vue touristique (cf. mesure E).

**Prochaines étapes de mise en œuvre**

- Elaboration d'un concept (incluant contenu thématique et tracé)
- Réalisation avec signalétique
- Réalisation d'une liaison piétonne dans le cadre de la réaffectation de la ligne CFF

**Réalisation**

<p>Etat de la coordination:</p> <p><input type="checkbox"/> Information préalable</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination réglée</p>	<p><b>Instances et acteurs impliqués:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commune de Gléresse (pilotage)</li> <li>▪ CFF</li> <li>▪ Organisation de protection</li> <li>▪ Verein Bielersee Tourismus TLT</li> <li>▪ Jura bernois Tourisme</li> </ul>	<p><b>Participation financière:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Verein Bielersee Tourismus (TLT)</li> <li>▪ Jura bernois Tourisme</li> <li>▪ Commune de Gléresse</li> <li>▪ CFF</li> </ul>
--	--	---

**Indication sur la procédure décisive:** procédure régulière d'autorisation de construire

<b>N° 9</b>	<b>Nouvelle affectation publique pour le secteur „La Baume“</b>	<b>Contexte d'intérêt régional</b>	
Secteur: La Baume		Planification: dès 2025	Réalisation: 2028



**Objectif / Principes généraux**

Le plan sectoriel de la navigation de plaisance pour le lac de Biene prévoit à cet emplacement une utilisation comme port de plaisance. En conséquence, le canton a exigé de la part de la commune une clarification si une telle affectation doit être poursuivie. Lors de la séance d'information et de participation publique de décembre 2016 à Gléresse, les participants étaient en grande majorité d'avis que cette zone devrait être affectée à une utilisation publique dans le sens d'une zone de détente et d'un parc, et non pas comme zone portuaire. Cet avis a été largement confirmé lors de la consultation publique. Pour les habitants de Gléresse comme pour les touristes, l'accès au lac dans le secteur de La Baume doit être garanti et améliorer ainsi la qualité de vie des habitants tout en offrant une zone de détente supplémentaire. Une partie des zones affectées à la viticulture aujourd'hui pourraient aussi être vouées à une utilisation publique. Les pertes de ces surfaces viticoles seraient compensées sur le tracé libéré (cf. mesure A). Par ailleurs, la mise à ciel ouvert respectivement un aménagement plus proche de la nature du ruisseau, qui se jette dans le lac à la hauteur du secteur « Tagona », est à examiner plus en détail.

**Prochaines étapes de mise en œuvre**

La possibilité de réalisation d'un parc public, ou d'autres utilisations publiques, et d'un déplacement des zones viticoles est à examiner dans une procédure ultérieure à la planification du plan directeur, en intégrant la population à cette démarche. Une réalisation pourrait être imaginée dans un délai allant au-delà de 2015.

**Réalisation**

Etat de la coordination:

- Information préalable
- Coordination en cours
- Coordination réglée

**Instances et acteurs impliqués:**

- Commune de Gléresse (pilotage)
- Canton
- Netzwerk Bielersee

**Participation financière:**

- Commune de Gléresse

**Indication sur la procédure décisive:** procédure communale d'approbation des plans (plan de protection des rives) et procédure d'autorisation de construire

<b>N° 10</b>	<b>Nouvelle connexion écologique entre le lac et le coteau Est, projet CFF</b>	<b>Contexte d'intérêt régional</b>	
Secteur: Bipschal		Planification: dès 2019	Réalisation: 2025

	<p><b>Objectif / Principes généraux</b></p> <p>Dans le but d'améliorer la connexion écologique entre le lac et le vignoble, il est prévu de prolonger le tronçon souterrain de la route cantonale en direction de l'ouest, afin de créer une connexion et un nouvel habitat naturel.</p> <p>Cette mesure fait partie des compensations écologiques que les CFF doivent entreprendre pour palier à l'impact environnemental du nouveau trajet. Elle permettra d'améliorer la mise en réseau des habitats entre le pied du Jura et le lac, en particulier aux abords des portails du futur tunnel (cf. aussi mesure No 3). La plantation se fera avec espèces adaptées à la station.</p>
--	--

<b>Prochaines étapes de mise en œuvre</b>
Elaboration du projet de détail

<b>Réalisation</b>		
<p>Etat de la coordination:</p> <p><input type="checkbox"/> Information préalable</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination en cours</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée</p>	<p><b>Instances et acteurs impliqués:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CFF (pilotage)</li> <li>▪ Canton</li> <li>▪ Netzwerk Bielersee</li> <li>▪ Commune de Gléresse</li> <li>▪ Propriétaire</li> </ul>	<p><b>Participation financière:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CFF</li> </ul>
<p><b>Indication sur la procédure décisive:</b> procédure d'approbation des plans de l'Office fédéral des transports (OFT)</p>		

<b>N° 11</b>	<b>Amélioration de l'accès privé des riverains de Bipschal et du cheminement pour les vélos</b>	<b>Contexte d'intérêt local</b>	
Secteur: hameau de Bipschal		Planification: dès 2019	Réalisation: 2025



**Objectif / Principes généraux**

L'itinéraire traversant le village de Bipschal a toujours soulevé des discussions nourries par les différents besoins des habitants et des passants. Réalisé en 1987, l'itinéraire passant sous le portique avait pour but d'assurer un tracé sécurisé aux élèves se rendant à l'école en vélo, en évitant la route cantonale. L'aménagement avait été réalisé en respectant le paysage du site. L'itinéraire attractif étant utilisé de plus en plus intensivement, les conflits avec les habitants n'ont cessé d'augmenter. Le chemin sert aussi d'accès aux propriétés.

La suppression des voies ferroviaires permet la réalisation d'un meilleur accès pour les habitants du site construit historique. Le cheminement pour les cyclistes doit dorénavant passer sur le tracé ferroviaire libéré au Nord du centre historique (cf. Mesure N° C6). Ainsi, le détour par la route cantonale est aussi épargné aux cyclistes dans ce périmètre, tout comme le long de toute la rive gauche du lac de Biemme. Lors de la planification de cette déviation, on veillera à ce que la dénivellation soit la plus faible possible afin que la déviation reste suffisamment attractive pour les cyclistes. Le chemin piétonnier à travers le centre historique reste en place. Selon l'aménagement, des possibilités de stationnement pour les riverains seraient pensables dans ce périmètre. Par cette mesure, les qualités de ce site construit historique pourraient être encore mieux mises en valeur.

En ce qui concerne l'accès des propriétés le long du chemin du « Strandweg », le point de liaison existant aujourd'hui entre le « Strandweg » et la route cantonale est maintenu, tout en signalant que la traversée de la route cantonale pour les piétons devra être évaluée et si nécessaire améliorée. Ainsi, une connexion sûre pourrait voir le jour, entre le lac et le chemin du vignoble, dans la continuité du chemin piétonnier existant.

**Prochaines étapes de mise en œuvre**

Une planification détaillée postérieure au plan directeur doit permettre de clarifier le cheminement pour vélos et piétons, les variantes de parcage possibles ainsi que la traversée sécurisée pour les piétons à travers la route cantonale.

Au sujet du parcage, il serait envisageable, du moins dans les secteur est, d'utiliser une partie des surfaces de l'ancien tracé pour y réaliser un accès ainsi que des parkings, tout en supprimant dans le même temps les places de parkings dans le site construit historique. Les prochaines étapes prévues sont :

- Elaboration d'un concept détaillé d'accessibilité et de parcage en y impliquant la population
- Adaptation de la liaison avec la route cantonale en tenant compte de la nouvelle situation sans la voie ferrée
- Clarification en vue de l'amélioration de la traversée piétonne de la route cantonale (par exemple avec passage piétons).

**Réalisation**

Etat de la coordination:

- Information préalable
- Coordination en cours
- Coordination réglée

**Instances et acteurs impliqués:**

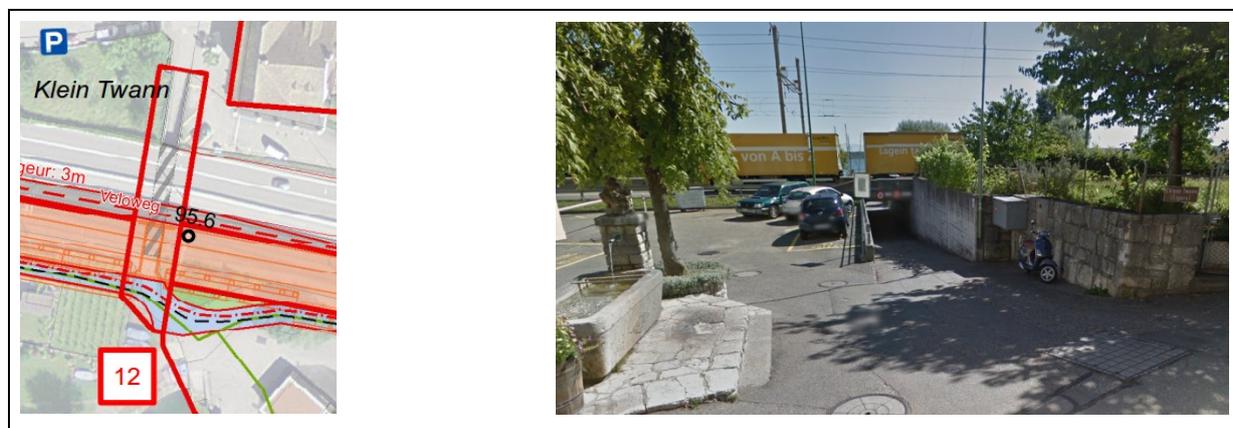
- Commune de Gléresse (pilotage)
- Canton (TTE)
- Propriétaires

**Participation financière:**

- Canton (TTE)
- Commune de Gléresse
- Propriétaires

**Indication sur la procédure décisive:** procédure régulière d'autorisation de construire

<b>N° 12</b>	<b>Remplacement et valorisation du passage sous voie de Kleintwann</b>	<b>Contexte d'intérêt régional</b>	
Secteur: Brunnmühle-Kleintwann		Planification: dès 2023	Réalisation: 2025

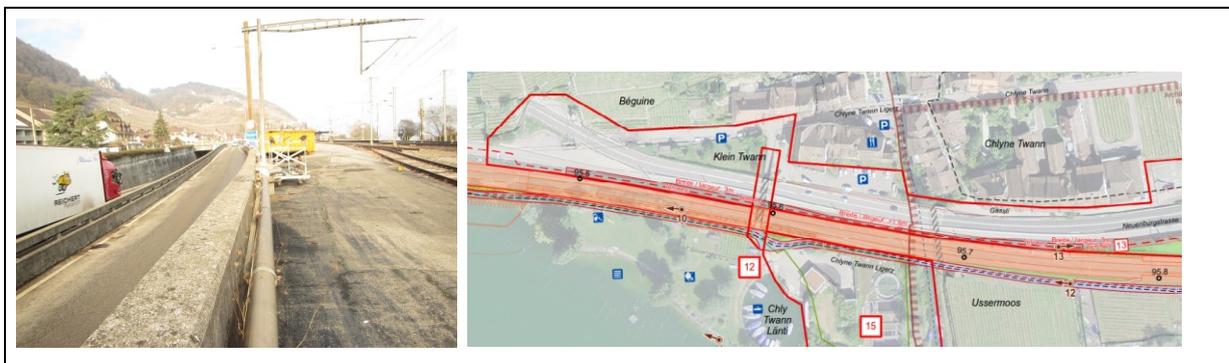


<b>Objectif / Principes généraux</b>
Le passage sous voie actuel à Kleintwann devra être prolongé et dans le même temps valorisé à cause du déplacement du tracé ferroviaire. La vue sur le lac doit être améliorée par « l'ouverture » des murs du passage sous voie. Cette mesure permettra d'améliorer la liaison entre le village de Kleintwann et le lac. L'accès au lac pour les véhicules privés est uniquement autorisé pour le chargement et déchargement des bateaux ainsi que pour l'accès à la STEP.

<b>Prochaines étapes de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette mesure est à planifier et à réaliser dans le cadre du projet CFF.</li> </ul>

<b>Réalisation</b>		
<b>Etat de la coordination:</b> <input type="checkbox"/> Information préalable <input type="checkbox"/> Coordination en cours <input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée	<b>Instances et acteurs impliqués:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>CFF (pilotage)</li> <li>OFROU</li> <li>Canton (TTE)</li> <li>Commune de Gléresse</li> </ul>	<b>Participation financière:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>CFF</li> </ul>
<b>Indication sur la procédure décisive:</b> procédure d'approbation des plans de l'Office fédéral des transports (OFT)		

<b>N° 13</b>	<b>Elargissement du secteur à sens unique de la route cantonale de Kleintwann pour voie cyclable</b>	<b>Contexte d'intérêt régional</b>	
Secteur: Brunnmühle-Kleintwann		Planification: dès 2018	Réalisation: 2025

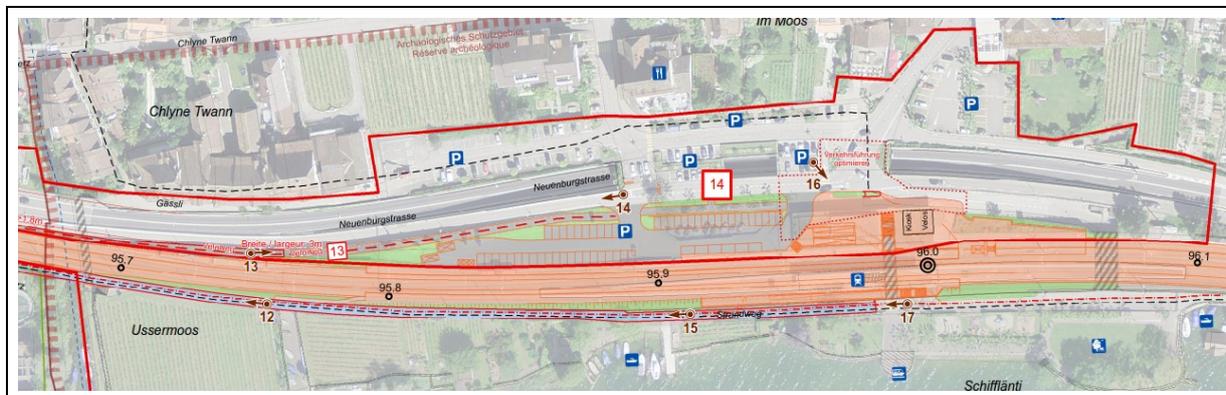


<b>Objectif / Principes généraux</b>
<p>Le trafic motorisé et cycliste est actuellement régulé à l'ouest de la garde de Douanne au moyen d'un système de signalisation lumineuse avec un régime alterné à sens unique. En lien avec la construction du nouveau tunnel ferroviaire de Gléresse, le tracé ferroviaire sera décalé vers le sud. Les nouvelles surfaces libérées dans ce secteur ne suffisent pas à aménager une deuxième voie de circulation, mais un cheminement séparé pour les vélos peut être réalisé. Ce dernier doit suivre le tracé CFF depuis le parking de la gare de Douanne, surélevé par rapport à la route cantonale (côté lac du mur existant), et inclure les deux sens de circulation. Le trafic individuel motorisé (TIM) est ainsi maintenu à sens unique et libéré du trafic cycliste. La régulation au moyen du système de signalisation lumineuse peut être optimisée car, en l'absence de vélos, les temps d'attente peuvent être raccourcis. La priorité doit en outre être donnée aux bus (cf. Mesure D).</p>

<b>Prochaines étapes de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette mesure est à planifier et à réaliser dans le cadre du projet CFF</li> <li>- La coordination avec le projet OFROU du tunnel de Douanne est à assurer</li> </ul>

<b>Réalisation</b>		
<p>Etat de la coordination:</p> <p><input type="checkbox"/> Information préalable</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination réglée</p>	<p><b>Instances et acteurs impliqués:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CFF (pilotage)</li> <li>▪ Canton</li> <li>▪ Communes de Gléresse et de Douanne-Daucher</li> </ul>	<p><b>Participation financière:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CFF</li> <li>▪ Canton (TTE)</li> <li>▪ Commune de Ligerz et de Douanne-Daucher</li> </ul>
<p><b>Indication sur la procédure décisive:</b> procédure d'approbation des plans de l'Office fédéral des transports (OFT)</p>		

<b>N° 14</b>	<b>Planification coordonnée du nouvel aménagement de la gare de Douanne</b>	<b>Contexte d'importance régional</b>
Secteur: Douanne		Planification: avec projet CFF Réalisation: par étapes dès 2023

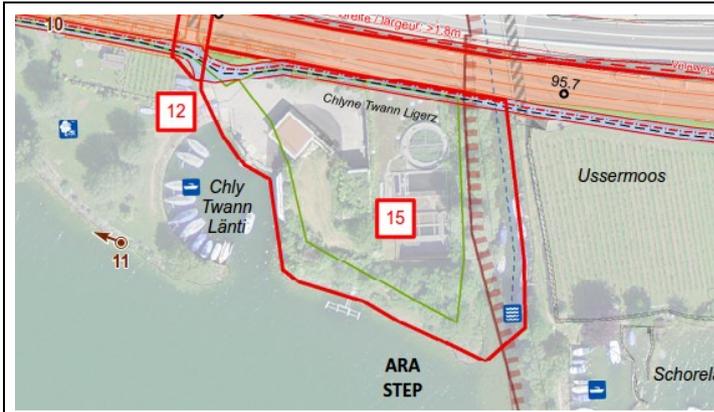


<b>Objectif / Principes généraux</b>
<p>En lien avec la construction du tunnel de Gléresse, la gare de Douanne doit être adaptée à la nouvelle situation d'exploitation. La gare de Douanne aura une importance aussi plus grande pour Gléresse, avec une nouvelle connexion de bus et une place de manœuvre à réaliser. Le projet de rénovation de la gare de Douanne est séparé et prévoit la déconstruction partielle du bâtiment et la réalisation de nouveaux quais dépourvus d'obstacles.</p> <p>L'aménagement de la place de la gare, ainsi que l'aire de manœuvre pour les bus, dépend fortement du projet d'extension du tunnel de Douanne de l'A5. Ces nouveaux aménagements devront faire l'objet d'une planification coordonnée. Le périmètre de planification englobe une très grande surface qui, pour le développement de Douanne, est de très grande relevance. Une procédure de planification par étapes est incontournable, afin de pouvoir tenir compte des degrés d'avancement très différents.</p>

<b>Prochaines étapes de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concept avec proposition de démarche afin de coordonner les différents projets</li> <li>- Elaboration d'un concept d'affectation et de réaménagement</li> </ul>

<b>Réalisation</b>		
<p><b>Etat de la coordination:</b></p> <p><input type="checkbox"/> Information préalable</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination réglée</p>	<p><b>Instances et acteurs impliqués:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Association seeland.biel/bienne et la commune de Douanne-Daucher (pilotage)</li> <li>▪ CFF</li> <li>▪ Conférence de la rive gauche du lac de Bienne et OFROU (coordination)</li> <li>▪ OFROU</li> <li>▪ Canton</li> </ul>	<p><b>Participation financière:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CFF</li> <li>▪ OFROU</li> <li>▪ Canton (TTE)</li> <li>▪ Commune de Douanne-Daucher</li> <li>▪ Conférence de planification des rives sud du lac de Bienne</li> </ul>
<b>Indication sur la procédure décisive: –</b>		

<b>N° 15</b>	<b>Réaffectation de la STEP «am Twannbach»</b>	<b>Contexte d'importance régional</b>
Secteur: Brunnmühle-Kleintwann		Planification: dès 2020, Réalisation : dès 2025



**Objectif / Principes généraux**

La station d'épuration des eaux usées (STEP) des communes de Gléresse et Douanne-Daucher devraient être assainie à forts coûts. Les communes concernées respectivement l'association de communes de la STEP ont, au travers de diverses études, clarifiés que l'assainissement de la STEP engendrerait des dépenses disproportionnées. Par conséquent, un démantèlement des installations se dessine dans un horizon de temps identique que le projet de nouveau tracé des CFF. Les communes de Gléresse et de Douanne-Daucher sont ainsi contraintes de clarifier la future affectation de ce périmètre.

**Prochaines étapes de mise en œuvre**

- Initier le processus de clarification des futures affectations
- Prendre en compte les espaces réservés aux cours d'eau dans la planification

**Réalisation**

**Etat de la coordination:**

- Information préalable
- Coordination en cours
- Coordination réglée

**Instances et acteurs impliqués:**

- Communes de Gléresse, Douanne-Daucher resp. association de communes de la STEP « am Twannbach » (pilotage)
- év. canton

**Participation financière:**

- Communes de Gléresse, Douanne-Daucher resp. association de communes de la STEP « am Twannbach »
- év. canton

**Indication sur la procédure décisive:** –

## ESTIMATION DES COÛTS DES MESURES

Toutes les données sur les coûts proviennent d'une première estimation grossière et restent provisoires. Elles devront être précisées lors des prochaines phases de planification et doivent donc servir de première orientation. Les coûts ont été calculés à partir de prix unitaires, en partant d'un remblai nivelé et en considérant la longueur ou respectivement la surface totale du périmètre concerné. Les coûts d'acquisition des terrains n'ont pas été considérés. Lors de travaux d'excavation et de terrassement, il faudra veiller à orienter et impliquer le service d'archéologie du canton de Berne.

Mesures transversales concernant tout le périmètre		Participation aux coûts (principaux acteurs)	Estimation des coûts (CHF)
A	Réaffectation pour la viticulture	CFF, autres (p.ex. OFAG, propriétaires fonciers / bailleurs)	1'500'000
B	Nouveaux espaces verts à haute valeur écologique (sans mesures de remplacement des CFF)	CFF, autres (p.ex. propriétaires fonciers, OFAG)	20'000
C	Chemin pour utilisation combinée par les exploitants, riverains et cyclistes		
C1	Secteur Poudeille (km 92.4-93.08)	CFF	Projet CFF
C2	Secteur Schafis (km 93.08-93.63)	SBB, canton, commune	180'000
C3	Secteur Les Vergers (km 93.63-93.88)	CFF, canton, commune	264'000
C4	Secteur Ligerz Dorf (km 93.88-94.26)	CFF, canton, communes	430'000
C5	Secteur Ligerz Dorf Ost – Bipschal West (km 94.26-94.73)	CFF, canton, commune	530'000
C6	Secteur Bipschal Dorf (km 94.73-95.11)	CFF	30'000
C7	Secteur Fischzucht – Twann (km 95.11-96.0)	CFF	Projet CFF
D	Transports publics / arrêts de bus	CFF, communes, autres (p.ex. conférence régionale des transports)	25'000
E	Renforcement et extension de l'offre touristique	Communes, autres (p.ex. prestataires de services touristiques)	70'000
F	Réorganisation du parcage à Gléresse et Chavannes	Communes	50'000
G	Contrôle qualité et coordination pour mettre en œuvre	CFF, canton, commune, autres (p.ex. conférence de la rive gauche du lac de Biemme, propriétaires fonciers)	50'000
TOTAL MESURES TRANSVERSALES			3'149'000

Mesures spécifiques		Participation aux coûts (principaux acteurs)	Estimation des coûts (CHF)
1	Création d'un nouveau chemin pédestre le long des rives	Commune, canton, autres (p.ex. fonds, subventions selon LRLR)	72'000
2	Remplacement du passage sous voie par une connexion piétonne à la hauteur du Chemin des rives – Chemin des Marnins – Chemin de la Roche-Au-Cros (l'estimation des coûts ne concerne que le chemin piétonnier)	CFF, OFROU, canton, commune	15'000
3	Nouvelle connexion écologique entre le lac et le coteau Ouest, avec revitalisation d'un ruisseau	CFF	264'000
4	Nouvelle liaison sur la route cantonale-Chemin des Marnins	CFF	13'000
5	Revalorisation des aires de jeux existantes et des parcs	Commune	50'000
6	Réaménagement de la liaison entre le centre de Chavannes et le lac	CFF, canton, commune, autres (p.ex. BAK, BAFU, fonds, etc.)	1'016'000
7	Aménagement général entre la cour (musée de la vigne) et le centre du village de Gléresse	CFF, OFROU, Canton, communes, autres (z. B. OFC, OFEV, fonds)	300'000
7.1	Aménagement du secteur entre la cour et Chalchofelänti	idem	1'392'000
7.2	Aménagement du secteur entre le centre de Gléresse avec place de la gare et Lariau-, Schallänti	idem	2'512'000
7.3	Aménagement d'une zone verte et de promenade dans le secteur «Chäser-, Chrütz- et Wirtshuslänti»	idem	612'000
8	Nouvelle liaison entre Strandweg – Dorfgasse (à la hauteur de Hortinslänti)	CFF, commune, autres (p.ex. Verein Bielersee Tourismus, Jura bernois Tourisme)	53'000
9	Nouvelle affectation publique pour le secteur « La Baume »	Commune	10'000
10	Nouvelle connexion écologique entre le lac et le coteau Est	CFF	211'000
11	Amélioration de l'accès privé des riverains de Bipschal et du cheminement pour les cyclistes	Canton, commune, autres (p.ex. propriétaires fonciers)	60'000
12	Remplacement et valorisation du passage sous voie de Kleintwann	CFF	Projet CFF
13	Elargissement du secteur à sens unique de la route cantonale de Kleintwann pour voie cyclable	CFF, canton	Projet CFF
14	Planification coordonnée du nouvel aménagement de la gare de Douanne	CFF, OFROU, canton, commune, autres (p.ex. conférence de la rive gauche du lac de Bienne)	10'000
15	Réaffectation de la step « Am Twannbach »	Communes resp. association de communes, év. canton	300'000
TOTAL MESURES SPÉCIFIQUES			6'890'000

**Total** (de l'estimation des coûts des mesures de réaffectation ; mesures transversales et spécifiques) **CHF 10'039'000**